

## MAIRIE DE GREZILLAC - 33420

### DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

ARRETE n° 2022-02

#### Route des Vignobles

Le Maire de la Commune de GREZILLAC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment l'article R.225,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967,

Considérant la demande de la société DHF 33 TERRASSEMENT concernant les travaux de pose d'une armoire et création GC sur le parking du cimetière communal attenant à la voie départementale dénommée « route des Vignobles ».

### A R R Ê T E

Article 1 : Une signalisation temporaire du chantier sera assurée par l'entreprise DHF 33 TERRASSEMENT et portée à l'attention des usagers par des panneaux conformes à l'arrêté du 24 novembre 1967 concernant la signalisation routière, ainsi que les textes qui l'ont modifié ou complété.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché dans la commune de GREZILLAC.

Article 3 :

- ◆ Monsieur le Directeur Départemental des Services de Secours,
  - ◆ Monsieur le responsable du Centre Routier Départemental Libournais,
  - ◆ Monsieur le Commandant de Gendarmerie de GREZILLAC,
  - ◆ Monsieur Hamid Dahbi de l'entreprise DHF 33 TERRASSEMENT,
  - ◆ Monsieur le Maire de la Commune de GREZILLAC,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à GREZILLAC, le 13 janvier 2022  
Le Maire,

Claude NOMPEIX

